

◀ **COMPTE RENDU DE SEANCE** ▶

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2013

L'an deux mille treize, le vingt mars, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le 13 mars 2013, s'est réuni en séance publique ordinaire à l'Hôtel de Ville.

Président : Madame Martine DAVID, Maire.

Sur les 43 conseillers municipaux en exercice, étaient :

PRESENTS :

Martine DAVID, Daniel GOUX, Françoise CHAVAGNE, Gilbert BERANGER, Nouredine MESBAHI, Evelyne FONTAINE, Gilbert VEYRON, Véronique SCHMITT, Issam OTHMAN, Marie-Jo BASSON, Philippe NICOLINO, Françoise BOTTURA, Willy PLAZZI, Marie LORIAU, Mireille ROUVIERE, Annie TARAVEL, Michèle PIBOULEU, Christian BULAND, Isabelle CHANVILLARD, Nora OTHMAN, Thierry LAURENT, Gérard HEINZ, Céline ANDRIEU, Riad CHERIF, Christine MORALES, Adrien DRIOLI, Denise ROSSET-BRESSAND, Yolande LOBA, Catherine LAVAL, Gilles GASCON, Gérard GROBET, Eric FROMAIN, Marie-Claire FISCHER.

ABSENTS : Frédéric RODRIGUES, André BEYSSAC.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Corinne DUBOS à Daniel GOUX, Catherine GUILLEN-AVEZ à Nouredine MESBAHI, Nathalie FAURE à Evelyne FONTAINE, Yannis AL MAHDI à Willy PLAZZI, Zeina KHAIR-LAFOND à Catherine LAVAL, Pascal MARION-BOURGEAT à Marie-Claire FISCHER, Patrice MANGEREST à Marie-Jo BASSON, Marguerite JEGER à Isabelle CHANVILLARD.

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien DRIOLI.

====oOo====

Madame le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures cinq.

Communication de Madame le Maire

Madame le Maire donne lecture du courrier reçu de Madame Yolande Loba l'informant de sa décision de quitter le groupe d'opposition « Ensemble pour Saint-Priest » et indique que Madame Loba siège désormais en tant que non inscrite.

Communication n° 13.021 : ACTES DE GESTION : Actes de gestion accomplis par le Maire - Compte rendu de délégation (mois de janvier et février 2013)

Le Conseil Municipal DONNE ACTE à Madame le Maire du compte rendu des actes de gestion accomplis durant les mois de janvier et février 2013.

Adoption du procès-verbal de séance

À l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE
le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2013.

Délibération n° 13.022 : RESSOURCES HUMAINES : Suppressions et créations de postes actées au budget 2013

À l'unanimité, le Conseil Municipal ACTE les redéploiements d'effectif validés au budget 2013 (créations : 1 poste de rédacteur, 1 poste d'ingénieur-réseau, 2 postes de technicien, 3 postes de gardien de police municipale et 1 poste de brigadier-chef principal, 2 postes d'ATSEM, 12 emplois d'avenir ; suppressions : 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, 1 poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe, 1 poste de régisseur technique, 2 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe, 2 demi-postes d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe) ; DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 012 du budget 2013.

Délibération n° 13.023 : RESSOURCES HUMAINES : Poste d'ingénieur systèmes et réseaux

À l'unanimité, le Conseil Municipal, concernant le nouveau poste d'ingénieur systèmes et réseaux, DECIDE de rémunérer cet emploi sur un indice de la grille des ingénieurs territoriaux dans l'hypothèse du recours à un agent contractuel ; ANNEXE à ce traitement le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité en référence au grade d'ingénieur territorial ainsi que la prime de fin d'année telle que définie pour l'ensemble des agents communaux ; DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre globalisé 012 du budget.

Délibération n° 13.024 : RESSOURCES HUMAINES : Rémunération du directeur de la prévention et de la sécurité

À l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE de rémunérer l'emploi de directeur de la prévention et de la sécurité sur un indice de la grille des attachés territoriaux dans l'hypothèse du recours à un agent contractuel ; ANNEXE à ce traitement le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité en référence au grade d'attaché territorial ainsi que la prime de fin d'année telle que définie pour l'ensemble des agents communaux ; DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre globalisé 012 du budget.

Délibération n° 13.025 : RESSOURCES HUMAINES : Rémunération de l'emploi contractuel de responsable du Théâtre Théo Argence

À l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE de rémunérer l'emploi de responsable du Théâtre Théo Argence sur un indice de la grille des directeurs territoriaux dans l'hypothèse du recours à un agent contractuel ; ANNEXE à ce traitement le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité en référence au grade de directeur territorial ainsi que la prime de fin d'année telle que définie pour l'ensemble des agents communaux ; DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre globalisé 012 du budget.

Délibération n° 13.026 : RESSOURCES HUMAINES : Rémunération de l'assistante de direction du Théâtre Théo Argence

À l'unanimité, le Conseil Municipal FIXE la rémunération de l'emploi contractuel d'assistant de direction chargé de la diffusion au théâtre Théo Argence, sur la base de l'indice brut 703 des traitements de la fonction publique territoriale ; ANNEXE à ce traitement le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité en référence au grade d'attaché territorial et une prime de fin d'année telle que définie pour l'ensemble des agents communaux ; DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre globalisé 012 du budget.

Délibération n° 13.027 : RESSOURCES HUMAINES : Rémunération des agents chargés du recensement de la population - Année 2013

À l'unanimité, le Conseil Municipal ARRÊTE comme suit les règles de rémunérations des agents chargés du recensement de la population :

I – Répartition de la dotation :

- attribution d'une somme de 1 281,28 €, après service fait, à chacun des sept agents recenseurs de terrain,

II – Rémunération supplémentaire et autres règles :

- attribution d'un euro supplémentaire par enquête restituée, quelle que soit la qualité de l'agent qui l'a conduite, coordonnateur ou agent de terrain, si 95 % des enquêtes ont été restituées ; attribution ramenée à 0,90 € si ce pourcentage n'est pas atteint,
- minoration forfaitaire de 80 € de la rémunération de chaque agent recenseur liée à la dotation si la proportion d'enquêtes restituées ne dépasse pas 95 % ; à l'inverse, si cette proportion est atteinte, voire dépassée, l'agent recenseur se verra attribuer une bonification forfaitaire de 120 €,
- rémunération forfaitaire de 500 € de l'agent en charge de l'élaboration du Répertoire des Immeubles Localisés (répertoire de la totalité des adresses résidentielles, institutionnelles et commerciales de la commune, servant à l'INSEE) ;

DIT que la dépense afférente est prévue au chapitre 012 du budget 2013.

Délibération n° 13.028 : AFFAIRES FINANCIERES : Indemnité de conseil allouée au receveur municipal de la Trésorerie de Saint-Priest

À l'unanimité, le Conseil Municipal DEMANDE le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil ; ACCORDE l'indemnité de conseil au taux de 100 % ; DIT que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à Monsieur Jean-Paul Perotti, receveur municipal depuis le 1^{er} janvier 2013 ; DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6225 du budget.

Délibération n° 13.029 : URBANISME : Réaménagement des espaces extérieurs du Pôle Enfance Famille - Echange de parcelles avec la société Alliade Habitat

À l'unanimité, le Conseil Municipal, dans le cadre du réaménagement des espaces extérieurs de la résidence Garibaldi et du Pôle Enfance Famille, PRONONCE la désaffectation et le déclassement de la partie de la parcelle CS 236 correspondant à l'extrémité du square du Pôle Enfance Famille ; APPROUVE la cession à titre gratuit à la société Alliade Habitat d'une partie (69 m²) de cette parcelle CS 236 ; APPROUVE, en contrepartie, l'acquisition à titre gratuit d'une partie (142 m²) de la parcelle CS 237 ; AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tous les documents s'y rapportant ; DIT que les dépenses relatives à cet échange, estimées à 650 € pour les frais de géomètre et à 2 500 € pour les frais de notaire, seront imputées respectivement aux articles 6226 et 2111.

Délibération n° 13.030 : ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE : Adhésion de la Commune à l'association « Plante & Cité »

À l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE l'adhésion de la Commune à l'association « Plante & Cité » à compter de cette année, moyennant une cotisation annuelle fixée à 825,00 euros pour 2013 ; DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6281.

Délibération n° 13.031 : SECURITE ET PREVENTION : Action de prévention de la délinquance « Résiste à ta violence » - Octroi d'une aide financière à la M.J.C. Jean Cocteau

À l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions), le Conseil Municipal OCTROIE une aide financière de 1 280 € à la M.J.C. Jean Cocteau pour l'action de prévention de la délinquance « Résiste à ta violence » ; DIT que la dépense relative à cette subvention sera imputée à l'article 6288.

Délibération n° 13.032 : DEVELOPPEMENT DURABLE : Cours d'Agility Street à la M.J.C. Jean Cocteau - Octroi d'une subvention à l'École vétérinaire de Lyon VetAgro Sup

À la majorité (34 voix Pour et 7 voix Contre), le Conseil Municipal, dans le cadre de l'Agenda du 21^{ème} siècle, APPROUVE la reconduction des cours d'Agility Street à la M.J.C. Jean Cocteau ; AUTORISE Madame le Maire à signer avec l'École vétérinaire de Lyon VetAgro Sup une convention de partenariat, ainsi que tous documents nécessaires à l'organisation de cette action ; OCTROIE une subvention de 6 050 € à l'École vétérinaire de Lyon VetAgro Sup, selon les modalités définies par ladite convention ; DIT que la dépense afférente sera imputée à l'article 65738.

Délibération n° 13.033 : EDUCATION : Mise en oeuvre de la réforme des rythmes scolaires

À l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014.

Délibération n° 13.034 : EDUCATION : Colonies de vacances, séjours traditionnels et linguistiques - Modalités d'attribution de l'aide financière aux familles au titre de l'année 2013

À l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE l'ensemble des modalités d'attribution de l'aide financière aux familles au titre de l'année 2013 pour les colonies de vacances, séjours traditionnels et linguistiques ; DIT que les dépenses relatives à la participation communale seront imputées à l'article 6713.

Délibération n° 13.035 : EDUCATION : Octroi d'une subvention au collège Colette pour l'organisation d'un voyage pédagogique à Paris

À l'unanimité, le Conseil Municipal ACCORDE au collège Colette une subvention de 520 € pour l'organisation d'un voyage à Paris au profit de vingt-six élèves de classe de troisième ; DIT que la dépense afférente sera imputée à l'article 6745.

Délibération n° 13.036 : SOLIDARITE ET DROITS DE L'HOMME : Projets pédagogiques liés au Devoir de mémoire - Octroi de subventions à l'école Pablo Neruda et au lycée Condorcet

À l'unanimité, le Conseil Municipal, au titre des projets pédagogiques liés au Devoir de mémoire, ATTRIBUE une subvention de fonctionnement d'un montant de 910 € à l'école Pablo Neruda (compte de la coopérative du groupe scolaire) pour l'organisation d'une visite de la Maison d'Izieu le 28 mars 2013 ; ACCORDE une subvention de fonctionnement de 350 € au lycée Condorcet pour la constitution d'un fonds documentaire historique ; DIT que ces crédits seront imputés à l'article 6574.

DÉCLARATION

Au nom du Groupe La Voix des San-Priods,
Monsieur Issam Othman présente une déclaration en hommage
aux victimes de la tragédie de Toulouse et Montauban en mars 2012.

La séance est levée à vingt heures quarante-cinq.

**Le Maire,
Martine DAVID**